

Strasbourg, le 5 octobre 2010
[tpvs19f_2010]

T-PVS (2010) 19

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Strasbourg, 6-9 décembre 2010
30^e réunion

Ouverture de la réunion : Lundi 6 décembre 2010 à 09h30, Salle 5

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

*Document établi par la
Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

PARTIE I – OUVERTURE

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents pertinents : T-PVS (2010) 1 – Projet d'ordre du jour
T-PVS (2010) 19 – Projet d'ordre du jour annoté

M. Jón Gunnar Ottósson, Président du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvrira la 30^e réunion du Comité permanent, qui se déroulera au siège du Conseil de l'Europe (Strasbourg) le lundi 6 décembre 2010 à 9h30.

Le Secrétariat a rédigé le projet d'ordre du jour après consultation du Bureau.

Décision : Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour.
--

2. RAPPORT DU PRESIDENT ET COMMUNICATIONS DES DELEGATIONS ET DU SECRETARIAT

Documents pertinents : T-PVS (2010) 3 et 16 - Rapports des réunions tenues par le Bureau en mars et septembre 2010

Le Président fera rapport sur l'évolution de la convention depuis la dernière réunion du Comité.

Les Parties contractantes ont la possibilité de faire rapport par écrit sur la mise en œuvre de la Convention dans leur pays.

Les Etats observateurs seront invités à informer brièvement le Comité des progrès réalisés en vue de la ratification de la Convention, et à lui communiquer toute autre information qu'ils pourraient juger utile. Les représentants des organisations invitées pourront faire rapport sur leurs activités qui ont un lien direct avec la Convention (article 13.3).

NB : Il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.

Le Secrétariat informera le Comité de la mise en œuvre générale du programme d'activités pour 2010 et présentera, en même temps, les rapports des réunions du Bureau du Comité.

Décisions : le Comité n'est pas appelé à prendre de décision sous ce point.
--

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

3.1 Rapports introductifs de la Géorgie et du Monténégro

Documents pertinents : T-PVS/Inf (2010) 18 - Rapport introductif de la Géorgie
T-PVS/Inf (2010) 19 - Rapport introductif du Monténégro

Les nouvelles Parties contractantes auront la possibilité de présenter un bref rapport introductif au Comité.

3.2 Rapports biennaux 2007-2008 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8, et rapports quadriennaux 2005-2008

Documents pertinents : T-PVS/Inf (2010) 13 – Rapports biennaux 2005-2006
T-PVS/Inf (2010) 14 - Rapports biennaux 2007-2008
T-PVS/Inf (2010) 15 – Rapports généraux 2001-2004
T-PVS/Inf (2010) 20 - Rapports généraux 2005-2008

En vertu de l'article 9.2 de la Convention, les Parties sont tenues de faire rapport sur les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8.

Les Parties pourraient également présenter des rapports généraux sur la mise en œuvre de la Convention.

LES PARTIES N'AYANT PAS SOUMIS LEUR RAPPORT BIENNAL 2007-2008 SONT CORDIALEMENT INVITEES A L'ENVOYER DES QUE POSSIBLE PAR COURRIER ELECTRONIQUE (veronique.decussac@coe.int) ET A EN APPORTER UN EXEMPLAIRE A LA REUNION

Décision : Le Comité est invité à prendre note des rapports présentés.

PARTIE III – SUJETS INSTITUTIONNELS

4. INTERPRETATION DE L'ARTICLE 9.1 DE LA CONVENTION DE BERNE

4.1 Analyse juridique de l'interprétation de l'article 9.1 de la Convention de Berne

Document pertinent : T-PVS/Inf (2010) 16 - Interprétation de l'article 9 de la Convention de Berne (en anglais uniquement)

La consultante, Mme Clare Shine, présentera son rapport sur l'analyse juridique de l'interprétation de l'article 9.1 de la Convention de Berne.

Les délégués auront la possibilité de commenter le rapport.

4.2 Lignes directrices pour le système de rapport mis en place dans le cadre de l'article 9.2 de la Convention de Berne

Documents pertinents: T-PVS (2010) 21 – Projet de masque pour les rapports bisannuels

Le Secrétariat présentera le projet de Résolution n°2 (1993) révisée et le projet de masque pour les rapports bisannuels, élaborés à la demande du Bureau et conformément aux recommandations proposées dans le rapport intitulé « Analyse juridique de l'interprétation de l'article 9.1 de la Convention de Berne ».

Décision : Le Comité est invité à :

- prendre note du rapport juridique sur l'interprétation de l'article 9 de la Convention de Berne ;
- examiner et, le cas échéant, adopter la Résolution révisée relative à la portée des articles 8 et 9 de la Convention de Berne (adoptée par le Comité permanent le 3 décembre 1993, telle qu'amendée en décembre 2010) ;
- examiner, et, le cas échéant, adopter le projet révisé de masque pour les rapports bisannuels.

PARTIE IV – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

5. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

5.1 Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique - projets de recommandations

Documents pertinents : T-PVS (2010) 6rev - Observations du Comité permanent de la Convention de Berne sur la Recommandation 1918 (2010) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la biodiversité et le changement climatique
T-PVS/Inf (2010) 5 - Rapport sur la biodiversité et le changement climatique de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales (APCE) – Rapporteur : Mme Francine JOHN-CALAME
T-PVS (2010) 7-8-9 – Projets de recommandations sur la biodiversité et le changement climatique
T-PVS (2010) 10 – Rapport de réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique (Reykjavik, Islande, 21-22 juin 2010)
T-PVS/Inf (2010) 6 – *National Reports on Biodiversity and Climate Change* (Rapports nationaux sur la biodiversité et le changement climatique) (en anglais uniquement)
T-PVS/Inf (2010) 8 - *Impacts of Climate change on Mountain Biodiversity in Europe* (Impacts du changement climatique sur la biodiversité des montagnes en Europe) (en anglais uniquement)
T-PVS/Inf (2010) 9 - *Climate change and the biodiversity of European islands* (Le changement climatique et la biodiversité des îles européennes) (en anglais uniquement)
T-PVS/Inf (2010) 10 - *Climate Change, Wildland Fires and biodiversity in Europe* (Changement climatique, feux de végétation et biodiversité en Europe) (en anglais uniquement)

Le Président du Groupe d'Experts sur la Biodiversité et le Changement climatique, M. Snorri Baldursson, présentera le rapport de la réunion tenue à Reykjavik les 21 et 22 juin 2010.

Le Secrétariat présentera les commentaires du Comité permanent sur la Recommandation 1918 (2010) de l'Assemblée parlementaire, ainsi que les projets de recommandations.

Décision : Le Comité est invité à :

- remercier les autorités islandaises pour l'excellente préparation de la réunion ;
- prendre du note du rapport de la réunion et des trois rapports présentés sur :
 - Le changement climatique et la biodiversité des montagnes ;
 - Le changement climatique et la biodiversité des îles ;
 - Le changement climatique, les feux de végétation et la biodiversité en Europe ;
- prendre note des commentaires du Comité permanent sur la Recommandation 1918 (2010) de l'Assemblée parlementaire sur la Biodiversité et le changement climatique, soumis par le Bureau au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
- examiner et, le cas échéant, adopter les trois projets de recommandations proposés par le Groupe :
 - Projet de recommandation relative aux lignes directrices destinées aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique dans les régions montagneuses ;
 - Projet de recommandation relative aux lignes directrices destinées aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique dans les îles européennes ;
 - Projet de recommandation relative aux lignes directrices destinées aux Parties sur les feux de végétation, la biodiversité et le changement climatique.
- prendre note des propositions présentées par le Groupe pour ses futurs travaux.

5.2 Groupe d'experts sur la Biodiversité des Iles en Europe

Documents pertinents: T-PVS (2010) 12 - Rapport de la réunion du Groupe d'Experts sur la Biodiversité des Iles en Europe (Svalbard, Norvège, 26-27 juillet 2010)
T-PVS/Inf (2010) 11 - *National Reports on European Islands and Biological Diversity* (Rapports nationaux sur la biodiversité des îles européennes) (en anglais uniquement)
T-PVS/Inf (2010) 12 – *Charter on the Conservation and Sustainable Use of Biological Diversity in European Islands* (Charte sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en Europe) – avant-projet de juillet 2010

Le Président du Groupe, M. Oystein Storkersen, présentera le rapport de la deuxième réunion tenue par les experts.

Décision : Le Comité est invité à :

- remercier les autorités norvégiennes de protection de la nature et les services de l'environnement du Gouverneur de Svalbard pour leur excellente hospitalité, ainsi que pour l'organisation très professionnelle de la réunion ;
- prendre note du rapport de la réunion, et notamment de l'avancement des travaux d'élaboration d'une Charte européenne pour la diversité biologique des îles ;
- prendre note des activités proposées par le Groupe pour ses futurs travaux ;
- créer un groupe consultatif, en partenariat avec le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de la Commission de la sauvegarde des espèces (GSEE) de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature, aujourd'hui appelée Union Mondiale pour la Nature) et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), afin d'apporter une assistance et des orientations en matière d'éradication des espèces exotiques envahissantes (EEE) dans les îles ;
- remercier les autorités françaises de leur invitation à accueillir, en 2011, la prochaine réunion de ce Groupe d'experts.

5.3 Grands carnivores et herbivores :

a. Rapport d'étape et projet de recommandation sur les grands carnivores dans le Caucase

Documents pertinents : T-PVS (2010) 11 - *Report of the meeting on the "Large Carnivores in the Caucasus"* (Rapport de la réunion sur « Les grands carnivores dans le Caucase », 18 mai 2010, Tbilissi (Géorgie) – (en anglais uniquement)
T-PVS (2010) 14 – Projet de recommandation sur la conservation des grands carnivores dans le Caucase

Le Secrétariat présentera les conclusions de la réunion sur les grands carnivores dans le Caucase, ainsi que le projet de recommandation sur ce même thème.

b. Les Grands carnivores dans les pays ouest-européens

Le Comité est invité à tenir un débat sur la nécessité d'étudier plus avant la question des grands carnivores dans les pays d'Europe occidentale.

Décision : Le Comité est invité à :

- remercier l'*International Bear Association* (IBA), NACRES et le Groupe d'experts sur les félinés de l'UICN pour leur contribution à l'organisation de l'atelier ;
- prendre note du rapport de l'atelier ;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation sur la conservation des grands carnivores dans le Caucase.

5.4 Espèces exotiques envahissantes (EEE) :

a. Rapport d'étape

Document pertinent : T-PVS (2010) 17 – *EPPO/CoE Workshop on Invasive Alien Plants* (Atelier OEPP/CdE sur les espèces exotiques envahissantes) Trabzon, Turquie, 2-6./8/2010 – Conclusions (en anglais uniquement)

Le Secrétariat ou Mme Brunel (OEPP) présentera les conclusions de l'atelier sur les espèces exotiques envahissantes, organisé conjointement par l'OEPP et le Conseil de l'Europe.

b. Code sur les espèces exotiques envahissantes et les animaux de compagnie

Documents pertinents : T-PVS/Inf (2009) 16 - *Code of Conduct on companion animals and Invasive Alien Species (including ornamental fish) in Europe* [Code sur les espèces exotiques envahissantes et les animaux de compagnie (y compris les poissons d'ornement) en Europe]
T-PVS (2010) 15 – *Draft Recommendation on the European Code of Conduct on Companion Animals and Invasive Alien Species* (Projet de recommandation sur le Code européen sur les espèces exotiques envahissantes et les animaux de compagnie)

T-PVS/Inf (2010) 21 - Eradication of the Ruddy duck *Oxyura jamaicensis* in the Western Palaearctic: a review of progress and a revised Action plan, 2011–2015
T-PVS (2010) – *Draft recommendation on the Ruddy Duck* (Projet de recommandation sur l'Erismature à tête rousse)

Le consultant, M. Keith Davenport, présentera le Code sur les espèces exotiques envahissantes et les animaux de compagnie.

Le Secrétariat présentera le projet de recommandation sur le Code européen sur les espèces exotiques envahissantes et les animaux de compagnie.

c. Plan d'Action européen pour l'Erismature à tête rousse

Le consultant, M. Peter Cranswick, présentera le Plan d'Action européen pour l'Erismature à tête rousse.

Le Secrétariat présentera, éventuellement, un projet de recommandation dans ce domaine.

Décision : Le Comité est invité à :

- prendre note du rapport de l'atelier sur les espèces exotiques envahissantes ;
- examiner et, le cas échéant, approuver le Code européen sur les espèces exotiques envahissantes et les animaux de compagnie ;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation sur le Code européen sur les espèces exotiques envahissantes et les animaux de compagnie ;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation pour l'Erismature à tête rousse.

5.5 Projet de Charte européenne sur la pêche récréative et la biodiversité

Documents pertinents: T-PVS (2010) 4 - *Report of the Working Group on the Elaboration of a European Charter on Angling & Biodiversity* (Rapport du Groupe de travail sur l'élaboration d'une Charte européenne sur la pêche et la biodiversité, Strasbourg, 9 avril 2010) (en anglais uniquement)
T-PVS/Inf (2010) 3rev - *European Charter on Recreational Fishing and Biodiversity: Final Draft* (Charte européenne relative à la pêche récréative et à la biodiversité : version finale) (en anglais uniquement)
T-PVS (2010) 20 – Projet de recommandation sur la Charte européenne relative à la pêche récréative et à la biodiversité

Le Secrétariat présentera le rapport de la réunion tenue par le Groupe de travail le 9 avril 2010 à Strasbourg.

Le consultant, M. Scott Brainerd, présentera le projet de Charte européenne sur la pêche récréative et la biodiversité.

Le Secrétariat présentera le projet de recommandation à cet égard.

Décision : Le Comité est invité à :

- prendre note du rapport de la réunion,
- examiner et, le cas échéant, approuver la Charte européenne sur la pêche récréative et la biodiversité ;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation sur la Charte européenne relative à la pêche récréative et la biodiversité.

5.6 Mises à mort illégales d'oiseaux

Documents pertinents : T-PVS/Files (2009) 23 - *Report by the NGO on illegal trapping, killing and trade of birds in Cyprus* (Rapport d'ONG sur la capture, la mise à mort et le commerce illégaux d'oiseaux à Chypre) (en anglais uniquement)
T-PVS/Inf (2008) 25 - *Information note from Secretariat on the issue of illegal killing of birds in Mediterranean Parties* (Note d'information du Secrétariat sur la question de la mise à mort illégale d'oiseaux dans les Parties contractantes en Méditerranée) (en anglais uniquement)

En 2007 et en 2008, le Comité permanent a discuté, à l'initiative de certaines Parties contractantes, des problèmes de la mise à mort illégale d'oiseaux à Chypre et, plus généralement, des captures illégales d'oiseaux dans les Etats parties du bassin Méditerranéen. Le Comité permanent a estimé qu'il fallait examiner le problème du piégeage des oiseaux à l'échelle de la Méditerranée, et a décidé de revoir sa Recommandation n° 5 (1986) « relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés ».

En 2008, le Secrétariat a indiqué au Comité permanent qu'il n'avait pas obtenu de réponses suffisantes des Parties sur la question, et qu'il ne pouvait donc pas en tirer de conclusions, hormis le fait que la mise à mort illégale d'oiseaux se poursuivait dans certaines parties de la Méditerranée, où la mise en oeuvre des lois nationales était déficiente. Le Comité a pris note des informations présentées et s'est déclaré préoccupé des progrès qui semblaient bien minces à Chypre et dans de nombreux autres pays de la Méditerranée.

Le Bureau a constaté qu'il n'a pas eu davantage d'informations des Parties sur ce point et que de nouvelles approches étaient nécessaires. Il a souligné le besoin de sensibiliser les nouvelles générations de chasseurs, et décidé de demander aux Parties de diffuser largement et de respecter les principes de la Charte européenne sur la chasse et la biodiversité adoptée par le Comité permanent en 2007.

En 2009, le Comité a exprimé ses préoccupations sur la persistance de telles pratiques en Europe et en particulier en Méditerranée. Il a chargé le Bureau d'organiser une réflexion sur ce sujet et de faire des propositions à sa prochaine réunion.

Le Secrétariat a proposé d'organiser, en juin 2011, une conférence sur ce thème dans l'objectif d'élaborer des recommandations spécifiques destinées aux Parties contractantes. Il donnera des informations sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la préparation de la conférence, qui se fera en coopération avec Birdlife (NABU) et FACE, et à laquelle participera l'Union européenne.

Le Comité est invité à examiner cette question et à formuler des propositions.

5.7 Habitats

a. Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques : Rapport

Document pertinent : T-PVS/PA (2010) 11 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, Strasbourg, 14-15 septembre 2010

Le Groupe d'Experts s'est réuni à Strasbourg les 14 et 15 septembre 2010. Le Vice-Président du Groupe, M. Jacques Stein, présentera le rapport de la réunion.

b. Etablissement du Réseau Emerald : développement stratégique et étapes suivantes

Documents pertinents T-PVS/PA (2010) 13 - *Second progress report of the CoE/ EU joint programme: "Support for the implementation of the CBD's Programme of Work on Protected Areas in Armenia, Azerbaijan, Belarus, Georgia, Moldova, the Russian Federation and the Ukraine* (Deuxième rapport d'étape du programme conjoint Conseil de l'Europe/Union européenne: « Soutien pour la mise en place du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées dans sept pays: Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldova, Fédération de Russie et Ukraine ») (en anglais uniquement)
 T-PVS/PA (2010) 7 - *Projet pilote Emerald : désignation de sites pilotes pour le Royaume du Maroc : Rapport du Gouvernement*
 T-PVS/PA (2010) 8 rev – *Draft Calendar for the implementation of the Emerald Network of Areas of Special Conservation Interest 2011-2020* [Projet de calendrier 2011-2020 pour la mise en œuvre du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC)] (en anglais uniquement)
 T-PVS/PA (2010) 12 – *Projets de critères d'évaluation des Listes nationales de propositions de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) au niveau biogéographique et de procédure d'examen et de validation des sites candidats au Réseau Emerald*
 T-PVS/PA (2010) 2F – *Projet de fiche d'information sur les espèces ou les habitats à inclure dans les annexes et résolutions de la Convention de Berne*
 T-PVS/PA (2010) 10 – *Draft Revised Annex I of Resolution 4 (1996) of the Bern Convention using the EUNIS Habitat Classification* [Projet d'annexe I à la Résolution 4 (1996) de la Convention de Berne révisée à la lumière de la Classification EUNIS des habitats] (en anglais uniquement)
 T-PVS/PA (2010) 14 - *Revised Biogeographical regions' map* (Carte révisée des régions biogéographiques)

Le Secrétariat fera rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Réseau Emerald. Il traitera tout particulièrement des premiers résultats du Programme conjoint CdE/UE relatif à

l'établissement du Réseau dans sept pays d'Europe centrale et orientale, du projet pilote mené au Maroc, ainsi que de la coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE).

Le consultant pour le Réseau Emeraude, M. Marc Roekaerts, présentera le projet de calendrier 2011-2020 (programme de travail) pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude, les projets de critères pour l'évaluation des listes nationales de sites proposés, le projet de fiche d'information sur les espèces ou les habitats, la carte révisée des régions biogéographiques et l'Annexe I à la Résolution 4 (1996) révisée à la lumière de la classification EUNIS des habitats.

Décision : Le Comité est invité à :

- prendre note du rapport du Groupe d'experts, ainsi que des activités proposées pour 2011;
- féliciter les autorités marocaines pour avoir mené le projet pilote Emeraude à son terme ;
- examiner et, le cas échéant, soutenir le calendrier 2011-2020 proposé pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) ;
- examiner et, le cas échéant, adopter les critères proposés pour l'évaluation des listes nationales de ZISC, ainsi que la procédure relative à l'examen et à l'acceptation des sites proposés pour le Réseau Emeraude ;
- examiner et, le cas échéant, adopter l'idée de créer le statut de « site officiellement candidat » au Réseau Emeraude pour les sites proposés au Secrétariat ;
- prendre note de la carte mise à jour des régions biogéographiques ;
- examiner et, le cas échéant, adopter l'Annexe I révisée à la Résolution 4 (1996) de la Convention de Berne ;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de fiche d'information sur les espèces ou les habitats à inclure dans les annexes et résolutions relatives à la Convention de Berne ;
- prendre note de la Déclaration « Agir ensemble pour la biodiversité » et saluer les travaux effectués conjointement par les différents organes du Conseil de l'Europe dans les domaines de la biodiversité, des zones protégées et du changement climatique ;
- exprimer son soutien plein et entier à l'AEE concernant la coopération avec le Conseil de l'Europe, à soutenir les travaux de l'AEE relatifs aux mises à jour du système EUNIS, et à favoriser l'engagement du Centre thématique européen (CTE) envers les futures mises à jour du système EUNIS à la lumière des progrès accomplis au sein du Réseau Emeraude.

c. Diplôme européen des espaces protégés : révision du projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés attribué à la Zone de protection du paysage de Bilé Karpaty (République tchèque)

Documents pertinents T-PVS/DE (2010) 16 *Report of the meeting of the Group of Specialists of the European Diploma of Protected Areas* (Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés) (Strasbourg, 4-5 mars 2010) (en anglais uniquement)
 T-PVS/Inf (2010) 17 - Renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés en 2010 – Résolutions adoptées
 T-PVS/DE (2010) 17 - Demande de la République tchèque concernant le renouvellement du Diplôme européen des zones protégées au paysage protégé de Bilé Karpaty – pour examen par le Comité permanent de la Convention de Berne

Le Président du Groupe de spécialistes, M. Michael Usher, présentera le rapport de la réunion tenue par les experts en mars 2010.

Le Secrétariat présentera le rapport, et en particulier les résolutions adoptées concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés en 2010. Il annoncera ensuite la décision prise par le Groupe de rapporteurs sur l'Education, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C) de renvoyer au Comité permanent de la Convention de Berne le projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme de européen de zone protégée décerné au paysage protégé de Bilé Karpaty (République tchèque) pour examen plus approfondi, conformément à la demande formulée par les autorités tchèques.

Décisions : Le Comité est invité à :

- prendre note du rapport de la réunion ;
- prendre note de la nouvelle candidature relative au Parc national de Sumava (République tchèque);
- examiner le projet de résolution sur le renouvellement du Diplôme européen de zone protégée attribué au paysage protégé de Bilé Karpaty, en vue de sa transmission au Comité des Ministres pour adoption ;
- examiner les conclusions du Groupe sur le non-renouvellement du Diplôme européen de zone protégée du Parc national de Belovezhskaya Pushcha (Belarus) et du Parc national de Bialowieza (Pologne), en vue de décider des suites à donner à cette question.

PARTIE V – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

6. SITES SPECIFIQUES ET POPULATIONS

6.1 Dossiers ouverts :

➤ Ukraine : projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (Delta du Danube)

Documents pertinents: T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes

Ce dossier concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du Delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences néfastes à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du Delta du Danube (considérée comme la zone humide la plus importante du pays) et pour la dynamique du delta tout entier.

En 2004, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 111 (2004) sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (Delta du Danube), invitant l'Ukraine à suspendre tous les travaux, à l'exception de l'achèvement de la phase I, et de ne pas procéder à la phase II du projet tant que certaines conditions ne seraient pas remplies.

En 2008, une visite d'évaluation sur les lieux a été effectuée, avec notamment la participation de représentants des Secrétariats des Conventions d'Espoo et de Ramsar, de la Commission européenne et de l'Unesco.

En 2008, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert, tout en se déclarant satisfait de l'annulation de la décision finale de poursuivre la phase II du projet, et il a salué la décision de réaliser une étude d'impact sur l'environnement (EIE) en bonne et due forme, susceptible d'aboutir à une décision conforme aux obligations internationales de l'Ukraine. Le Comité a noté que des motifs d'inquiétude subsistaient et a instamment prié l'Ukraine d'appliquer pleinement la Recommandation n° 111 (2004).

En 2009, le délégué de l'Ukraine a présenté au Comité permanent un rapport dans lequel il soulignait l'ouverture et la volonté de son pays d'engager un dialogue et une coopération fructueuse avec les autorités roumaines autour de ce projet. Il informait également le Comité de l'initiative de collaboration avec la Commission internationale pour la protection du Danube afin de mener des recherches et une surveillance du secteur transfrontalier du Delta du Danube.

Le Comité permanent a salué la coopération positive établie entre l'Ukraine et la Roumanie, mais il a décidé de maintenir le dossier ouvert et a demandé à l'Ukraine de poursuivre sa présentation de rapports en 2010.

En mars 2010, l'Union européenne a informé le Conseil de l'Europe que l'Ukraine avait adopté, fin janvier 2010, une décision finale sur le projet, convenant de commencer les travaux liés à la réalisation intégrale du projet de voie navigable Danube-mer Noire, et lançant ainsi la mise en œuvre de la phase II du projet dans l'estuaire de Bystroe.

Aucun élément nouveau n'a été transmis en 2010.

Le délégué de l'Ukraine sera invité à présenter un rapport mis à jour au Comité permanent.

Le Comité est invité à examiner cette question et à considérer les éventuelles suites à y donner.

➤ **Chypre : péninsule d'Akamas**

Documents pertinents : T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Files (2010) 16 – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2010) 27 – Rapport d'ONG

L'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas (Chypre), et leurs conséquences néfastes sur une zone de grande valeur écologique abritant de nombreuses espèces végétales et animales rares protégées au titre de la Convention de la Berne.

Le Comité a initialement examiné l'affaire lors de sa 16^e réunion, en 1996. Deux évaluations sur le terrain ont été effectuées en 1997 et en 2002, et une recommandation a été adoptée en 1997 [Recommandation n° 63 (1997) concernant la conservation de la péninsule d'Akamas (Chypre) et, notamment, des plages de ponte de *Caretta caretta* et *Chelonia mydas*].

En 2008, le Comité permanent avait maintenu ce dossier ouvert, en saluant toutefois les progrès intervenus dans l'élaboration du plan de gestion. Il avait cependant demandé à Chypre de lui communiquer le plan dès que celui-ci serait prêt, en espérant que le secteur de Limni bénéficierait également d'une protection adéquate.

En 2009, le Comité permanent a maintenu ce dossier ouvert et a pris note des observations et rapports du Gouvernement et des ONG. Il a demandé à Chypre de présenter un rapport à sa prochaine réunion, d'adresser au Secrétariat, dans les meilleurs délais, le plan de gestion de Limni et les plans d'aménagement révisés pour la zone dès qu'ils seraient prêts, d'appliquer pleinement sa Recommandation n° 63 (1997) et de remplir ses obligations au regard de la Convention.

Le délégué de Chypre présentera le rapport du Gouvernement.

Le Comité est invité à examiner la question et à considérer les éventuelles suites à y donner.

➤ **Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra sur la Via Pontica**

Documents pertinents: T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Files (2010) 30 – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2010) 22 – Rapports d'ONG

L'affaire concerne la réalisation des premiers parcs éoliens de Bulgarie, à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire. L'ONG conteste le choix des sites retenus, qui se trouvent sur la Via Pontica, l'une des principales voies migratoires d'Europe, en particulier pour les oiseaux planeurs.

En 2004, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier de façon à inciter le Gouvernement bulgare à aller plus avant dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 98 (2002).

En 2009, la déléguée bulgare a indiqué au Comité qu'une étude stratégique environnementale (ESE) de la Stratégie énergétique de la Bulgarie et de son Plan national pour les énergies renouvelables a été lancée au printemps 2009, avec des réunions d'experts. Le ministère bulgare de l'Environnement et des Eaux a manifesté sa volonté et son intention de coopérer avec la société civile et avec les représentants des entreprises pour atteindre les objectifs nécessaires et permettre au pays de se conformer à ses obligations en matière de protection de la nature et de diversité biologique.

Le Comité a remercié la déléguée de la Bulgarie pour son rapport actualisé. Il a décidé de garder ce dossier ouvert et d'en continuer le suivi, en étroite coopération avec la Commission européenne.

La déléguée de la Bulgarie sera invitée à présenter le rapport du Gouvernement.

Le Comité est invité à examiner cette question, ainsi que les éventuelles suites à y donner.

➤ **France: habitats pour la survie du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace**

Documents pertinents: T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Files (2010) 14 – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2010) 24 – Rapport d'ONG

En 2006, le Secrétariat de la Convention de Berne a reçu une plainte de l'association *Sauvegarde Faune Sauvage*, qui s'inquiétait des mesures insuffisantes pour garantir la préservation des habitats nécessaires à la survie du Grand hamster.

En 2007, les autorités françaises ont communiqué au Secrétariat des informations sur le plan d'action en faveur du hamster commun en Alsace (2007-2011), sur l'élaboration du deuxième plan de sauvetage du hamster commun pour la période 2007-2013, sur les mesures agro-environnementales envisagées pour protéger le hamster commun, destinées à être intégrées dans les Programmes de développement rural français pour 2007-2013, cofinancés par l'Union européenne (y compris la création d'une zone de 360 ha de terres agricoles propices au hamster commun), et sur les modalités des mesures compensatoires au profit des agriculteurs.

En 2008, la délégation française a présenté l'approche concertée adoptée par les autorités nationales et locales, les ONG et les agriculteurs pour la sauvegarde du Grand hamster en Alsace. Estimant la population toujours menacée, la Commission européenne a saisi la Cour européenne de justice en juin 2009.

En 2009, le délégué de la France a présenté un rapport sur les résultats récents des mesures prises dans le cadre du plan de conservation, notamment l'attitude positive des agriculteurs concernant les propositions de contrats, le contrôle des infractions, avec le lancement d'un plan spécifique, et les actions entreprises afin de donner une valeur officielle à l'ensemble du dispositif. Il a fait observer que la phase de régression était terminée, mais que la situation était toujours précaire. Ainsi, pour le représentant de l'association *Sauvegarde Faune Sauvage*, la situation restait très préoccupante : en effet, en 2009, 387 terriers n'étaient pas couverts par les contrats de protection du biotope.

Le Comité a décidé de garder ce dossier ouvert et d'en continuer le suivi, en étroite coopération avec la Commission européenne.

Le délégué de la France sera invité à présenter le rapport du Gouvernement.

Le Comité est invité à examiner cette question et à considérer les éventuelles suites à y donner.

➤ **Italie : éradication et commerce de l'écureuil gris américain (*Sciurus carolinensis*)**

Document pertinent : T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Files (2010) 28 – Rapport du Gouvernement

Ce dossier concerne la présence de l'écureuil gris américain en Italie, qui menace gravement la survie de l'écureuil roux (une espèce indigène protégée) et dont l'expansion pourrait dégénérer en invasion à l'échelle continentale.

En 2007, le Comité permanent a chargé le Bureau d'étudier la possibilité d'ouvrir un dossier au motif d'une éventuelle violation de la Convention par l'Italie en cette affaire. Une expertise sur les lieux a été effectuée en mai 2008.

En 2008, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier et adressé une liste de mesures recommandées au Gouvernement italien (y compris la surveillance, l'éradication, l'interdiction du commerce et la collaboration et la coopération régionales).

En 2009, le délégué de l'Italie a présenté un rapport sur les progrès accomplis vers l'adoption d'outils législatifs relatifs au contrôle des espèces. Le Comité s'est félicité des avancées observées vers la conclusion d'un protocole de coopération entre tous les acteurs concernés par la lutte contre l'espèce en question, ainsi que des projets de législation interdisant son commerce. Il a conclu, toutefois, qu'il n'y avait pas eu d'action sur le terrain et qu'aucune loi n'avait encore été adoptée, et a donc décidé de garder le dossier ouvert et de demander à l'Italie de mettre pleinement en oeuvre la Recommandation n° 123 (2007) et de tenir le Comité et le Bureau informés des progrès réalisés.

En octobre 2010, le Gouvernement italien a transmis un rapport mis à jour dans lequel sont présentées les mesures adoptées dans le domaine du contrôle et de l'éradication des espèces. Un projet intitulé « Life+ » a ainsi été lancé en septembre 2010.

Le délégué italien sera invité à présenter le rapport gouvernemental mis à jour.

Le Comité est invité à examiner cette question et à considérer les éventuelles suites à y donner.

6.2 Dossiers éventuels

➤ France : protection du crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace

Documents pertinents : T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Files (2010) 18 – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2010) 6rev – Rapports d'ONG

En 2006, l'association BUFO (Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) a déposé une plainte au motif des menaces qui pèsent sur les quelques habitats restants du crapaud vert en Alsace. Elle mettait spécifiquement en cause les insuffisances des études d'impact réalisées dans le cadre d'un important projet de contournement routier et d'urbanisation, ainsi que du projet de construction d'un complexe de loisirs.

En 2008, le Gouvernement français a signalé qu'un plan de restauration du pélobate brun (*Pelobates fuscus*) et du crapaud vert (*Bufo viridis*) était en cours d'élaboration à l'initiative des autorités régionales (DIREN Lorraine), et qu'il serait opérationnel en 2009. Ce plan devait associer les régions Centre, Corse et Alsace, sous la coordination des autorités régionales de la DIREN Lorraine. Le calendrier prévisionnel indiquait que le plan serait finalisé fin 2009, et que certaines mesures seraient prises en 2010.

En 2009, le délégué de la France a présenté au Comité des informations sur le plan national d'action, qui mettra particulièrement l'accent sur la sensibilisation. Le représentant de l'association Sauvegarde Faune Sauvage a insisté sur le fait que la situation du crapaud vert était très critique, car sur les sept sites de reproduction du Haut-Rhin, il n'en subsiste plus qu'un, ce qui prouve à quel point la population viable a été décimée. Il a demandé l'ouverture d'un dossier.

Le Comité permanent a pris note des informations présentées par le délégué de la France et par l'ONG, et a décidé, compte tenu du peu de progrès réalisés, de traiter cette plainte en attente comme un « dossier éventuel » à sa prochaine réunion, en 2010.

Le Comité est invité à examiner cette question et à considérer les éventuelles suites à y donner.

➤ Suède : population du crapaud calamite (*Bufo calamita*) sur l'île côtière de Smögen

Documents pertinents : T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes

En décembre 2007, le Secrétariat a été informé par le Président du Groupe d'experts de la Convention de Berne sur les amphibiens et les reptiles de la menace qu'un projet de logements résidentiels à Hasselösund Väster, Smögen, constituait pour la partie la plus septentrionale de l'aire de répartition mondiale de la population du crapaud calamite (*Bufo calamita*), une espèce inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne.

A la réunion de 2008 du Comité permanent, la délégation suédoise a signalé qu'il avait été fait appel de la décision relative au projet de logements devant le Conseil administratif du comté de Västra Götaland et que le projet était gelé en attendant la décision de ce Conseil. L'espèce faisait l'objet d'un plan national d'action dont une version révisée serait publiée en 2009, et d'un programme de surveillance sur dix ans lancé en 2006.

En septembre 2009, le Gouvernement suédois a annoncé que le Conseil administratif du comté avait rejeté l'appel contre la décision de la commune, estimant que les habitats du crapaud calamite avaient été pris en compte de manière satisfaisante. Toutefois, la décision du Conseil administratif du comté faisait l'objet d'un appel devant le Gouvernement suédois, et l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement attendait la décision de ce dernier dans cette affaire. Par contre, le délai dans lequel le Gouvernement suédois devrait rendre sa décision sur l'appel n'était pas défini. Dans

l'intervalle, le projet était arrêté, et le Conseil administratif du comté avait déclaré que les travaux n'avaient pas commencé.

Lors de la 29^e réunion du Comité permanent, le délégué de la Suède a confirmé que la décision du Gouvernement concernant ce recours était toujours attendue et que le projet était gelé dans l'intervalle (la décision devait intervenir début 2010). Le Comité permanent a pris note des informations présentées par la délégation de la Suède et lui a demandé d'informer le Secrétariat dès que la décision du Gouvernement aurait été rendue. Il a décidé de réexaminer l'affaire en 2010 en tant que « dossier éventuel ».

Aucun élément d'information nouveau sur ce point n'a été transmis au Secrétariat en 2010.

Le délégué de la Suède sera invité à informer le Comité de la situation.

Le Comité est invité à examiner cette question et à considérer les éventuelles suites à y donner.

➤ **Italie : menaces des éoliennes pour la vie sauvage dans l'Alta Maremma, Grosseto**

Documents pertinents : T-PVS (2010) 2 rev - Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Files (2010) 29 – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2010) 4 – Rapport d'ONG

En septembre 2008, le Secrétariat a reçu une plainte du *Comitato Nazionale Paesaggistico*, qui a son siège en Haute Maremma, concernant un projet de parc d'éoliennes de 6 MW à Bellaria (Roccalbegna), à moins de 3 km du parc de Scansano (construit sans EIE et déclaré illégal mais toujours en fonctionnement), qui compte dix éoliennes. L'implantation de tels dispositifs à Roccalbegna aggraverait les dommages déjà causés par ceux de Scansano et couperait un important couloir écologique entre les sites de la vallée de l'Albegna et ceux des vallées du Trasubbie et du Trasubbino.

Le Bureau a examiné cette plainte en mars 2009 et demandé des informations complémentaires à propos du statut du projet et des populations concernées.

En février 2010, l'ONG *CNP/Comitato Civico per Roccalbegna* a présenté des informations sur le statut du projet, soulignant que les éoliennes implantées dans la région se situaient dans une ZICO (Zone d'intérêt communautaire oiseaux) et que celles qui étaient envisagées, dotées de mâts de 80 mètres de haut et de pales de 90 mètres de diamètre, devaient être implantées à moins de 3 km des dix éoliennes de Poggi Alti. D'après le rapport de l'ONG, le projet présenté par *ENEL Green Power* s'appuyait largement sur des données qu'elles jugeaient faussées et trompeuses car elles ignoraient les impacts cumulés et ne faisaient pas état des espèces d'oiseaux présentes dans la région, telles le Faucon lanier. En outre, le *WWF* avait déclaré que le projet aurait des impacts sur un certain nombre d'espèces protégées par la Convention de Berne. Enfin, l'Institut supérieur italien pour la protection et la recherche scientifique pour l'environnement (ISPRA) avait suggéré de rendre un avis défavorable concernant la réalisation de ce projet.

Devant le peu d'informations dont disposaient les autorités italiennes en septembre 2010, le Bureau a décidé de considérer l'affaire comme « dossier éventuel ».

Le délégué de l'Italie sera invité à présenter le rapport mis à jour qui a été transmis au Secrétariat en octobre 2010, en se concentrant tout particulièrement sur l'analyse des impacts cumulés.

Le Comité est invité à examiner cette question et à considérer les éventuelles suites à y donner.

6.3 Visite sur les lieux

➤ **France : impacts sur la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) d'une usine de traitement des déchets et d'un projet de construction de logements dans la région du Var : projet de recommandation**

Documents pertinents : T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Files (2010) 25 – Rapport de la visite sur les lieux
T-PVS (2010) 18 – Projet de Recommandation concernant la protection de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France

(1) L'affaire concerne une plainte déposée en mai 2008 par le Dr Marcel Barbero, président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, une plainte connexe à propos de la construction d'une usine de traitement des déchets dans la région du Var. Ce projet risquait de menacer la population de la tortue d'Hermann dans la commune de Cabasse, à une vingtaine de kilomètres du Massif des Maures, où se trouvent quelques habitats essentiels pour l'espèce. Le Dr Barbero a signalé que cette zone compte la seule population occidentale viable de tortues d'Hermann sur terrain calcaire et calcaire-dolomitique, qui décline cependant depuis 40 ans. Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel a déclaré que l'étude d'impact n'a pas réalisé un échantillonnage correct de la population et que les données sont insuffisantes. La construction de cette usine de traitement de déchets pourrait avoir des effets catastrophiques sur la population concernée, car elle morcellerait son habitat, nuirait aux sites de reproduction, d'alimentation et de nidification, et provoquerait une extinction totale de l'espèce sur le site concerné.

(2) Cette affaire concerne une plainte déposée en juillet 2008 par l'association « *Les amis de Ramatuelle* » contre un projet de construction de (120) logements sur 10 ha du territoire de la ville de Ramatuelle (département du Var), dans un secteur boisé connu sous le nom de « Combes Jauffret », à moins de deux km d'un site *Natura 2000* (les « 3 Caps »), et où près de trente spécimens de tortues d'Hermann ont été signalés (pour une population estimée à 41 individus et une densité démographique de 8,2 spécimens par hectare) ; il s'agirait aussi d'un site de reproduction (trois inventaires indépendants ont été réalisés récemment).

En 2009, le délégué de la France a présenté un rapport sur ces deux affaires. S'agissant de la première plainte, il estimait qu'elle avait un rapport direct avec la Recommandation n°118 (2005), invitant les autorités françaises à trouver une solution alternative opérationnelle au centre de stockage des déchets de Balançon, qui est situé au coeur de la *Plaine des Maures*. Il a déclaré que Cabasse constituait une étape envisageable dans la recherche d'alternatives. Le directeur du projet a décidé de remanier le projet et d'en réduire la taille ; le site a été choisi à l'issue d'une étude d'impact et d'importantes mesures compensatoires ont été prévues. En fin de compte, le Conseil national pour la protection de la nature a rendu un avis favorable. Il a assuré le Comité de l'engagement sincère de son Gouvernement dans cette affaire.

S'agissant de la deuxième plainte, il a déclaré que sur la base des conclusions du diagnostic de la faune, de la flore et des habitats, la version initiale du projet avait été modifiée pour éliminer, diminuer ou compenser les impacts sur la tortue d'Hermann. Il a évoqué la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, qui impose aux communes de prévoir 20% de logements sociaux, mais aucune décision n'a encore été prise.

Le Comité permanent avait décidé d'organiser une visite sur le terrain en 2010. Celle-ci a été effectuée par M. Guy Berthoud, au mois de juin. Dans son rapport, M. Berthoud souligne non seulement l'existence de questions écologiques majeures, mais aussi la volonté des promoteurs d'en minimiser l'impact. Il propose quelques recommandations concernant les procédures à appliquer en relation avec les menaces connues.

L'expert indépendant présentera le rapport de sa mission sur le terrain.

Le Secrétariat présentera le projet de recommandation.

<p>Décision : Le Comité est invité à examiner cette question et, le cas échéant, à adopter le projet de recommandation.</p>
--

6.4 Plaintes en attente

➤ France : tétras lyre (*Tetrao tetrrix*) dans la Drôme et l'Isère

Documents pertinents : T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Files (2010) 15 – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2010) 32 – Rapport de l'ONG

En avril 2009, l'ASPAS (Association pour la Protection des Animaux Sauvages) a adressé une plainte au Secrétariat pour dénoncer une possible violation par la France des articles 7 et 9 de la

Convention de Berne concernant le téttras lyre (espèce figurant à l'annexe III) dans les départements de la Drôme et de l'Isère. Elle indiquait notamment que les activités humaines telles que le tourisme et les installations sportives en montagne détruisent les sites d'hivernage et de reproduction de cette espèce, et causent également des perturbations dans ces espaces et dans les sites de parade des téttras. La chasse aggrave également les pressions exercées sur cette espèce.

L'association indique que les effectifs actuels en France sont évalués à 16 000-20 000 individus, avec un « statut de conservation défavorable » au niveau national et une forte chute des effectifs, notamment dans la Drôme, où l'on estime qu'il reste une centaine de spécimens. L'ASPAS conteste la réglementation de la chasse en France, qui n'est pas favorable à une augmentation de la population de téttras lyres et n'empêche pas leur destruction, étant donné le « statut de conservation défavorable » de l'espèce, et se trouve donc en contradiction avec la Convention de Berne. L'ONG a également déposé une plainte devant la Commission européenne en juin 2010.

En juillet 2010, les autorités françaises ont transmis un rapport au Secrétariat faisant état du suivi de l'aire de répartition, ainsi que des situations relatives à la reproduction et à la chasse. Ainsi, le rapport établit qu'en 2009, la DREAL, en collaboration avec la Région Rhône-Alpes, a conçu et mis en œuvre un plan d'action régional dont la gestion a été confiée à l'Observatoire des Galliformes de Montagne. Son extension en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est envisagée dès que possible. Ce plan vise essentiellement à renforcer, à compléter et à coordonner les mesures de conservation mises en œuvre depuis le début des années 1990 dans les Alpes françaises. La plupart des mesures qu'il prévoit ont été initiées par les chasseurs. Leur soutien sur le terrain se révèle indispensable pour porter et/ou faciliter la mise en œuvre locale du plan d'action, notamment en dehors des espaces protégés.

L'Union européenne examine également la situation dans ce domaine.

Le délégué de la France sera invité à présenter le rapport du Gouvernement.

Le Comité est invité à examiner cette question et à considérer les éventuelles suites à y donner.

➤ **Maroc : impacts écologiques d'un centre touristique à Saïdia**

Documents pertinents : T-PVS (2010) 2 rev – Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Files (2010) 2 – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2010) 26 – Rapport de l'ONG

Une plainte a été reçue en 2009 de l'Espace de Solidarité et de Coopération de l'Oriental (ESCO), basé à Oujda, Maroc. Elle concerne le site de Moulouya, désigné comme site d'intérêt biologique et écologique (SIBE) et site Ramsar depuis 2005. L'organisation dénonce le mégaprojet de « nouvelle station touristique à Saïdia », dans le cadre du « Plan azur » du Maroc pour le développement stratégique de l'industrie touristique. Elle prétend que ce projet a été élaboré sans étude préalable de l'impact sur l'environnement et que les infrastructures prévues (routes, canaux, usines de traitement de l'eau) endommageront le site Ramsar de Moulouya, très important pour les espèces d'oiseaux migrateurs, qui accueille deux tiers des espèces d'oiseaux connues au Maroc. Les plaignants ont présenté une réclamation au procureur du tribunal de première instance de Berkane en 2006, qui est demeurée sans suite. Ils ont aussi organisé une pétition pour sauvegarder le site de Moulouya, qui a été signée par 680 personnes.

Les autorités marocaines ont informé le Secrétariat que leur projet, qui s'inscrit dans le cadre des priorités stratégiques pour le développement de la région, a été lancé, encouragé et accepté par le Gouvernement. Les autorités ont souligné que les études menées dans le cadre du projet MedWestCoast constituent une référence incontestable.

Le Secrétariat de Ramsar a prévu une visite d'évaluation en octobre 2010. La plainte sera réexaminée par le Bureau lors de sa réunion de 2011, à la lumière des conclusions du Secrétariat de Ramsar.

Le Comité est invité à examiner cette question.

6.5 Suivi de recommandations antérieures

- **Recommandation n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie**
- **Recommandation n° 98 (2002) relative au projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna (Bulgarie)**
- **Recommandation n° 113 (2004) sur l'antenne militaire de la base sous souveraineté britannique (Akrotiri, Chypre)**
- **Recommandation n° 137 (2008) sur la gestion des effectifs des populations de grands carnivores**
- **Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège**

Documents pertinents : T-PVS/Files (2010) 23 – Rapport du Gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 66 (1998)
T-PVS/Files (2010) 8 - Rapport d'ONG sur le suivi de la Recommandation n°66 (1998)
T-PVS/Files (2010) 31 - Rapport du Gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 98 (2002)
T-PVS/Files (2010) 17 - Rapport du Gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 113 (2004)
T-PVS/Files (2010) 20 - Rapport d'ONG sur le suivi de la Recommandation n° 113 (2004)
T-PVS/Files (2010) 12 - Rapport des Gouvernements sur le suivi de la Recommandation n° 137 (2008)
T-PVS/Files (2009) 33 - Rapport du Gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 144 (2009)

Les Etats concernés sont invités à présenter un rapport (de préférence écrit) sur le suivi des Recommandations ci-dessus.

Décisions : Le Comité est invité à prendre note des informations présentées.

- **Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux**

Documents pertinents : T-PVS/Files (2010) 11 – Rapports des Gouvernements sur le suivi de la Recommandation n°110 (2004)
T-PVS/Files (2010) 21 – Rapport de l'ONG

En 2009, le Comité permanent a reconnu l'importance de ce problème qui appelle un suivi supplémentaire, et a décidé de l'aborder à sa réunion de 2010 en vue de discuter un projet de recommandation sur la base des informations et des évaluations qui lui seraient soumises.

Une synthèse des rapports nationaux a été réalisée en 2010 [document TPVS/Files (2010) 11] à partir de ceux envoyés par douze des Parties contractantes. Le rapport soumis en 2009 par l'ONG [document T-PVS/Files (2009) 15] a été actualisé en 2010 et complété par des recommandations visant à faire accélérer les activités en Europe occidentale et centrale, à prévenir l'installation de poteaux électriques dangereux en Europe orientale et à sensibiliser aux techniques de prévention des électrocutions en Europe du Nord. L'ONG suggère également de mettre temporairement en place un système de rapports bisannuels pour obtenir des mises à jour régulières concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation. Ce point pourrait éventuellement faire l'objet d'une décision de la 30^e réunion du Comité permanent.

Les Etats concernés sont invités à présenter un rapport (de préférence écrit) sur le suivi de la Recommandation.

Décisions : Le Comité est invité à :

- prendre note des informations présentées ;
- examiner et, le cas échéant, adopter un système temporaire de rapports bisannuels relatifs à la mise en œuvre de la Recommandation n°110 (2004).

PARTIE VI – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7.1 Conférence européenne sur la vision et les objectifs au-delà de 2010 : le rôle des espaces protégés et des réseaux écologiques (Madrid, 25-27 janvier 2010)

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2010) 1 – Conclusions de la Conférence de Madrid (anglais uniquement)

Le Secrétariat présentera les principales conclusions de la Conférence susmentionnée.

Décision : Le Comité n'est pas appelé à prendre de décision sous ce point.

7.2 Mise en œuvre des décisions de la CdP-10 à la CDB : renforcer le rôle de la Convention dans la promotion des objectifs de biodiversité pour 2020 en Europe

Le Secrétariat présentera les principales activités menées en 2010 dans le cadre de la coopération continue avec la CBD et la mise en œuvre du Mémoire de coopération (MdC) signé en mai 2008, ainsi que l'impact des décisions de la 10^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CdP-10) sur la mise en œuvre du Programme d'activités relatif à la Convention.

Décision : Le Comité est invité à prendre note de ces informations et à décider des éventuelles suites à y donner.

7.3 Présentation de la Déclaration du Conseil de l'Europe « Agir ensemble pour la biodiversité : la protection des espaces naturels et la lutte contre le changement climatique »

Le Secrétariat présentera la Déclaration du Conseil de l'Europe.

Décision : Le Comité est invité à prendre note de ces informations.

7.4 Projet de Programme d'activités pour 2011

Documents pertinents: T-PVS (2010) 5 – Projet de Programme d'Activités

Le Secrétariat présentera les activités proposées pour 2011, conformément aux discussions du Bureau.

Décision : Le Comité est invité à examiner et, le cas échéant, à adopter son Programme d'activités pour 2011.

7.5 Etats à inviter comme observateurs à la 31^e réunion

Le Secrétariat rappellera au Comité que les Etats ci-après ont été invités à assister à cette 30^e réunion en qualité d'observateurs :

- A. Etats membres du Conseil de l'Europe (automatiquement invités) : Fédération de Russie et Saint-Marin.

- B. Etats non membres : Algérie, Belarus, Cape Vert, Kazakhstan, Kirghizstan, Mauritanie, Ouzbékistan, Saint-Siège, Tadjikistan et Turkménistan.

Décisions : Le Comité est prié de décider à l'unanimité quels Etats non membres du Conseil de l'Europe doivent être invités à assister à sa 30^e réunion.
(Suggestions concernant d'éventuels changements dans la liste : néant).

PARTIE VII – AUTRES POINTS

8. ELECTIONS DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU

Conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, « l'élection du Président et du Vice-Président a lieu à la fin de chaque réunion. Ils exercent leurs mandats respectifs à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils ont été élus. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale n'excède quatre ans ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années. » ([T-PVS (2009) 16]).

9. DATE ET LIEU DE LA 31^E REUNION, ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'article 1 de son Règlement intérieur, le Comité sera invité à fixer la date de sa 31^e réunion.

Le Secrétariat présentera une proposition à cet égard (28 novembre – 1^{er} décembre 2011, à Strasbourg).

10. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION

Le Comité sera invité à approuver les principales décisions de la réunion afin qu'elles soient ensuite, conformément à l'article 15 de la Convention, transmises au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

11. QUESTIONS DIVERSES (POINTS POUR INFORMATION SEULEMENT)

Toute question ne relevant pas d'un point précédent de l'ordre du jour peut être soulevée sous ce point. Le Comité permanent sera invité à examiner les questions soulevées.

PROJET DE PLAN DE DISCUSSION DE L'ORDRE DU JOUR

MATIN 9h30 - 12h30	APRES-MIDI 14h30 - 17h30
LUNDI 6 DECEMBRE	
<p>1. Ouverture et adoption de l'ordre du jour</p> <p>2. Rapport du Président & Communications</p> <p>3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la Convention</p> <p>3.1 Rapports introductifs du Monténégro et de la Géorgie</p> <p>3.2 Rapports biennaux et quadriennaux</p> <p>5. Suivi des espèces et des habitats</p> <p>5.1 Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique – Projets de recommandations</p> <p>5.2 Groupe d'experts sur la Biodiversité des Iles en Europe</p> <p>5.3 Grands Carnivores et Herbivores : Rapport d'étape et projet de recommandation sur les Grands carnivores dans le Caucase</p>	<p>5.7 Habitats:</p> <p>a) Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques : Rapport</p> <p>b) Etablissement du Réseau Emeraude : développement stratégique et étapes suivantes</p> <p>5.4 EEE : Rapport d'évaluation + Code EEA et animaux de compagnie + Plan d'Action sur l'Erismature à tête rousse</p> <p>5.5 Projet de Charte européenne sur la pêche récréative et la biodiversité</p> <p>5.6 Mise à mort illégale d'oiseaux</p>
MARDI 7 DECEMBRE	
<p>6. Sites spécifiques et populations</p> <p>6.1 Dossiers ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube) ➤ Chypre: péninsule d'Akamas ➤ Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra sur la Via Pontica ➤ France: habitats pour la survie du grand hamster (<i>Cricetus cricetus</i>) en Alsace ➤ Italie: éradication et commerce de l'écureuil gris américain (<i>Sciurus carolinensis</i>) <p>6.2 Dossier éventuel</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ France: protection du crapaud vert européen (<i>Bufo viridis</i>) en Alsace ➤ Suède: population du crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>) sur l'île côtière de Smögen ➤ Italie: menaces des éoliennes pour la vie sauvage dans l'Alta Maremma, Grosseto <p>6.3 Expertise sur les lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ France: impacts sur la tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>) d'une usine de traitement des déchets et d'un projet de construction de logements dans la région du Var – Projet de recommandation 	<p>6.4 Plaintes en attente</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ France: tétras lyre (<i>Tetrao tetrix</i>) dans la Drôme et l'Isère ➤ Maroc: impacts écologiques d'un centre touristique à Saïdia <p>6.5 Suivi de certaines recommandations spécifiques de réunions antérieures:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ No. 66 (1998) on the conservation status of some nesting beaches for marine turtles in Turkey ➤ No. 98 (2002) on the project to build a motorway through the Kresna Gorge (Bulgaria) ➤ No.113 (2004) on military antenna in the Sovereign Base Area of Akrotiri (Cyprus) ➤ No. 110 (2004) on minimising adverse effects of above-ground electricity transmission facilities (power lines) on birds ➤ No. 137 (2008) on population level management of large carnivore populations ➤ No. 144 (2009) of the Standing Committee, on the wind park in Smøla (Norway) and other wind farm developments in Norway
MERCREDI 8 DECEMBRE	
<p>5.7 Habitats:</p> <p>c) Diplôme européen des Zones protégées</p> <p>4. Interprétation de l'article 9.1 de la convention</p> <p>4.1 Analyse juridique de l'interprétation de l'article 9.1 de la Convention de Berne</p> <p>4.2 Lignes directrices pour le système de rapport mis en place dans le cadre de l'article 9.2 de la Convention Berne</p> <p>7. Développement stratégique de la Convention</p> <p>7.1 Conférence européenne sur la vision et les objectifs au-delà de 2010: le rôle des espaces protégés et des réseaux écologiques (Madrid, 25-27 janvier 2010)</p> <p>7.2 Mise en œuvre des décisions de la CdP-10 à la CDB: renforcer le rôle de la Convention dans la promotion des objectifs de biodiversité pour 2020 en Europe</p> <p>7.3 Présentation de la Déclaration du Conseil de l'Europe « Agir ensemble pour la biodiversité: la protection des espaces naturels et la lutte contre le changement climatique »</p> <p>7.4 Projet de Programme d'activités pour 2011</p> <p>7.5 Etats à inviter comme observateurs à la 31^e réunion</p>	
JEUDI 9 DECEMBRE	
<p>8. Elections du(de la) Président(e) et du(de la) Vice-Président(e) et des membres du Bureau</p> <p>9. Date et lieu de la 31^e réunion et adoption du rapport</p> <p>10. Adoption de la liste des décisions de la réunion</p> <p>11. Questions diverses</p>	

Note: la Salle 6 sera disponible pour les réunions de coordination avec l'UE (sans interprétation).